



Arrêté n° 2020-105A

Objet : Arrêté portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°4/2008 du 11 février 2008 du conseil municipal de Saint-Jeoire-Prieuré instituant la Participation Voiries et Réseaux (PVR) du lieu-dit La Boisserette,

Vu la délibération du 14 février 1991 du conseil municipal de La Motte-Servolex instituant un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur des Belledonnes,

Vu la délibération n°03_19012019 du 19 février 2019 du conseil municipal de La Motte-Servolex clôturant le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur de la Catonnière,

Vu la délibération n°02_11022020 du 11 février 2020 du conseil municipal de La Motte-Servolex clôturant le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur de Montarlet,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Vimines approuvé le 3 décembre 2002,

Vu la délibération n°18/1906 du 29 novembre 2018 du conseil municipal de Bassens harmonisant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°103-20C du 10 septembre 2020 du conseil communautaire de Grand Chambéry modifiant la délibération n°202-19C du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé,

Vu la délibération n°123-20C du 22 octobre 2020 du conseil communautaire de Grand Chambéry modifiant la délibération n°202-19C du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé,

Vu les documents annexés.

ARRETE

Article 1 :

La délibération et le plan de la PVR du lieu-dit La Boisserette de Saint-Jeoire-Prieuré sont annexés au PLUi HD, de manière incomplète. Afin de mettre en cohérence le dossier, les annexes sont mises à jour comme suit :

- L'annexe 6.3.4 Participation voirie et réseaux est complétée.

Le plan du PAE du secteur des Belledonnes de La Motte-Servolex est annexé au PLUi HD, de manière incomplète, les PAE de la Catonnière et de Montarlet sont clôturés. Afin de mettre en cohérence le dossier, les annexes sont mises à jour comme suit :

- L'annexe 6.3.2 Programme d'Aménagement d'Ensemble est complétée.

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Le Plan d'Indexation en Z (P.I.Z.) d'Aillon le Vieux dans sa version 2010 comporte une carte illisible. Les annexes sont mises à jour comme suit :

- L'annexe 6.4.5 PIZ, PIZ d'Aillon le Vieux est modifiée.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) de Vimines approuvé le 3 décembre 2002 est incomplet. Les annexes sont mises à jour comme suit :

- L'annexe 6.1.3 PPRN Vimines est complétée.

Le taux de la Taxe d'Aménagement sur la commune de Bassens a été harmonisé par délibération du 29 novembre 2018. La délibération du 29 novembre 2013 instituant une Taxe d'aménagement majorée ne s'applique plus. Les annexes sont mises à jour comme suit :

- L'annexe 6.3.5 Taxe aménagement majorée est modifiée.

La délibération du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes membres de Grand Chambéry était complété de 38 plans représentant graphiquement les périmètres du DPU. Suite à une erreur matérielle sur les plans relatifs aux communes de Challes-les-Eaux et La Motte-Servolet, il convient de remplacer les plans de cette délibération de 2019 par les nouveaux plans joints. Les annexes sont mises à jour comme suit :

- L'annexe 6.2.1 Droit de Préemption Urbain (DPU) est modifiée.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour est effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, ainsi que sur le site internet de Grand Chambéry.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry, et dans les mairies du territoire de Grand Chambéry durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagné des annexes, sera adressée :

- A Monsieur le Directeur des services fiscaux, services des domaines.
- Au Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la préfecture de la Savoie
- A la Direction départementale des territoires de la Savoie

Fait à Chambéry, le . **07 DEC. 2020**

Le président
Philippe Gamen

